

## JAPON :

Sont admis aux Bourses de perfectionnement les titulaires d'un « gakushi » ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les artistes qui ont terminé leur formation de base et se sont engagés dans une carrière professionnelle.

*Bourses de travail libre* : elles sont accordées aux titulaires d'un « hakushigo », ainsi qu'aux artistes reconnus qui désirent venir effectuer au Canada des travaux de recherche ou de création.

### *S'adresser à :*

Ambassade du Canada  
3-38, Akasaka 7-chome  
Minatoku, Tokyo 107

## MEXIQUE :

Sont admis aux Bourses de perfectionnement les titulaires d'une « licencia » ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les artistes qui ont terminé leur formation de base et se sont engagés dans une carrière professionnelle.

*Bourses de travail libre* : elles sont accordées aux titulaires d'un « doctorado », ainsi qu'aux artistes reconnus qui désirent venir effectuer au Canada des travaux de recherche ou de création.

### *S'adresser à :*

Sub-dirección de Becas  
Dirección General de Asuntos Culturales  
Secretaria de Relaciones Exteriores  
Avda. Ricardo Flores  
Magón 1, 4 Piso  
México 3, D.F.

## NORVÈGE :

Sont admis aux Bourses de perfectionnement les titulaires d'un « candidatus » ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les artistes qui ont terminé leur formation de base et se sont engagés dans une carrière professionnelle.

*Bourses de travail libre* : elles sont accordées aux titulaires d'un « doktorgrad », ainsi qu'aux artistes reconnus qui désirent venir effectuer au Canada des travaux de recherche ou de création.